



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE

### I – PRESENTATION

La BROCANTE est organisée par la commune de THOUROTTE le **DIMANCHE 15 MAI 2016** de 7h30 à 18h00 (horaires d'ouverture au public). Cette vente est localisée sur la voie publique et plus précisément :

- Rue de la République (de l'intersection de la rue Jean Jaurès jusqu'à l'intersection de la rue Coty)
- Les deux places de la République
- Rue d'Estienne D'Orves (de l'intersection de la rue de la République jusqu'à l'intersection de la rue Leclerc).
- Rue De Lattre De Tassigny (de l'intersection de la rue Jean Jaurès jusqu'à l'intersection de la rue d'Estienne d'Orves).
- Rue Joliot Curie jusqu'à l'intersection de la rue Maréchal Leclerc

### II - MODALITES D'INSCRIPTIONS

**Conditions de participation :**

#### Article 1 – Conditions d'inscriptions

La brocante s'adresse à tous les particuliers majeurs ainsi qu'aux professionnels et associations thourottoises ou non.

#### Article 2 – Ordre d'attribution des emplacements

- Thourottois riverains particuliers et commerçants devant leur domicile ou leur commerce
- Thourottois particuliers et commerçants (Thourottois et Extérieurs)
- Toutes les autres inscriptions

#### Article 3 – Marchandises vendues

Les particuliers et associations ne pourront vendre que des objets personnels et usagés.

Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription.

#### **Sont interdits à la vente :**

- les animaux,
- les cassettes, DVD, revues, livres, objets à caractère pornographique. Il en va de même pour toute publication incitant à la haine raciale,
- les armes à feu, armes blanches (sauf celles de collection reconnues comme telles), munitions, pistolets à plombs ou à billes, tout engins explosifs ou gaz de défense,
- les copies d'œuvres (musicales, littéraires, cinématographiques...) copies de jeux de logiciels,
- les objets contrefaits.

#### Article 4 – Métrage des emplacements

**La brocante est répartie sur 10 zones, elles-mêmes divisées en emplacements de 5 mètres. Les emplacements seront vendus au minimum pour 5 m (1 emplacement) et 10 m au maximum (2 emplacements).**

**Le tarif 2016 a été fixé par le Conseil Municipal en date du 8 décembre 2015. Il reste inchangé.**

- Particuliers thourottois : 8,00 € l'emplacement de 5 m
- Particuliers extérieurs : 24,00 € l'emplacement de 5 m.
- Commerçants thourottois : Gratuit (devanture)
- Commerçants extérieurs : 50,00 € l'emplacement de 5 m

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le :

5/2/2016  
Publication le 8/2/2016  
Le Maire :



### **Article 5 – Choix des emplacements**

Selon les modalités d'inscriptions définies dans l'article 2 ci-dessus et dans la mesure des places disponibles, chaque exposant pourra choisir son emplacement lors de l'inscription.

Pour les commerçants extérieurs, 35 emplacements de 5 m ont été positionnés sur les zones 2, 6, 7, 8, 9 et 10 en fonction des contraintes liées à la largeur des trottoirs, l'encombrement des camions, ...

La Ville portera une attention toute particulière concernant le choix des exposants commerçants thourottois, non riverains et extérieurs, afin d'éviter les proximités et concurrences entre commerçants vendant la même marchandise.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment, lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

### **Article 6 : Inscriptions**

Les inscriptions seront enregistrées par le Service Développement Culturel et se dérouleront à la salle Saint-Gobain, aux dates suivantes :

- **Vendredi 8 avril 2016 de 15h00 à 19h00 : Thourottois riverains particuliers et commerçants devant leur domicile ou leur commerce, avec la possibilité de se déplacer en Mairie, du lundi 11 avril au vendredi 15 avril 2016**

- **Samedi 16 avril 2016 de 9h00 à 13h00 : Thourottois particuliers et commerçants (Thourottois et Extérieurs)**

- **Mardi 19 avril 2016 de 14h00 à 18h30 : Toutes les autres inscriptions**

**L'inscription ne sera définitive que sur présentation d'un dossier complet, à savoir :**

**Pour les particuliers :**

- Imprimé type à compléter et signer par l'exposant sollicitant un emplacement sur la brocante, stipulant la liste des objets à vendre, attestant qu'il n'a pas participé à plus de 2 brocantes par an, que les articles mis en vente lui appartiennent et ne font l'objet d'aucun recel de trafic illicite préjudiciable à l'ordre public,
- Copie de la carte d'identité,
- Copie d'un justificatif de domicile (facture électricité/Téléphone/loyer ...),
- Le règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces.

**Pour les professionnels :**

- Extrait de KBIS datant de moins de 3 mois pour les commerçants extérieurs,
- Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile »,
- Une demande d'occupation de la devanture pour les commerçants thourottois,
- Le règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces.

**Article 7** – Toute inscription est considérée comme ferme et définitive. Elle ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement, réclamation et changement d'emplacement ceci quel que soit le motif invoqué.

## **III – INSTALLATION / SECURITE / REMBALLAGE**

**Conditions d'installation et de sécurité**

**Article 8** - L'installation des stands se déroulera de 6h00 à 7h30. Après 7h30, les exposants ne pourront plus s'installer. La vente au public aura lieu à partir de 7h30 jusque 18h00.

Avant toute installation, les exposants devront se présenter au responsable de zone muni de leur attestation d'inscription comportant leur n° d'emplacement. Aucune installation ne sera autorisée sans inscription préalable.

**Article 9** - Les exposants sont tenus de respecter le traçage de leur emplacement sans empiéter sur leur voisin. Le n° d'emplacement doit être apposé de façon visible sur le stand.

**Article 10** - Tout véhicule est interdit à la circulation dans l'enceinte de la brocante de 7h30 à 18h00 (cf. arrêté du Maire), sauf véhicule de secours et d'incendie. Dans un souci de sécurité, les exposants doivent respecter obligatoirement l'espace nécessaire sur la voie publique afin de laisser le passage des véhicules de secours et de service.

**Article 11** - Dans l'enceinte de la brocante, les vélos sont tolérés uniquement tenus à la main. Les cyclomoteurs et motocyclettes sont interdits. Les chiens sont tolérés tenus en laisse, muselés si la loi l'oblige et peuvent à tout moment être expulsés s'ils présentent une gêne ou un danger pour le public.

#### **Remballage et nettoyage des emplacements**

**Article 12** - Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débiter à 18h00. L'ensemble des étalages et marchandises devra être entièrement débarrassé au plus tard à 20h00.

Les exposants sont tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus. Les débris devront être enfermés dans les sacs poubelles, remis par les organisateurs lors de l'installation, et déposés dans les bennes à ordures prévues à cet effet.

**Article 13** - Les exposants devront quitter le site en veillant à respecter les règles du code de la route.

#### **IV – LEGISLATION /ANNULATION/RESPONSABILITE**

**Article 14** - Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie et laissée à disposition de la gendarmerie pendant toute la durée de la brocante et transmise en Sous-Préfecture dans les 8 jours qui suivent.

**Article 15** - L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation si des circonstances exceptionnelles l'exigent et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. En cas d'annulation définitive, la Ville s'engage à rembourser l'ensemble des exposants.

**Article 16** - L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteur et exposant.

**Article 17** - Le présent règlement s'applique à tous. Le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier. Toute personne que ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de non respect du règlement, de vol ou d'accident.